

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le vingt-deux mars deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIMALONGES, se sont réunis à dix heures dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame MACHET Annette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs : BOUYER Nadia, STOFFEL Claude, LOHUES Cathy, GUILLAUD Philippe, LE TUAL Fabien, BECHET Emmanuelle, DESCHAMPS Valérie, LIGEARD Isabelle, SAULNIER Marion, DESCHAMPS Anthony, NÉPOUX Alexandra, NICOLAS Xavier, CLUSEAU Guillaume, BONNISSEAU Milica, BONNISSEAU Denis

Absent(s) excusés : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : CLUSEAU Guillaume

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 09 mars 2026 n'a pas été adopté par les membres du conseil municipal (2 pour, 13 abstentions) ; le conseil municipal estimant qu'il est impossible d'approuver un procès-verbal sans avoir participé à la réunion.

ORDRE DU JOUR**🚩 Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame MACHET Annette, Maire, qui avant l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux Procès-Verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames, BOUYER Nadia, STOFFEL Claude, LOHUES Cathy, GUILLAUD Philippe, DESCHAMPS Valérie, LE TUAL Fabien, LIGEARD Isabelle, CLUSEAU Guillaume, SAULNIER Marion, NICOLAS Xavier, NÉPOUX Alexandra, DESCHAMPS Anthony, BECHET Emmanuelle, BONNISSEAU Denis, BONNISSEAU Milica dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur CLUSEAU Guillaume est désigné en qualité de secrétaire.

🚩 Election du maire**1) Déroulement de l'élection du Maire****• A) Présidence de l'assemblée :**

Madame BONNISSEAU Milica, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS****• B) Constitution du bureau de vote :**

Assesseurs : Madame DESCHAMPS Valérie et Madame LIGEARD Isabelle

Elle a demandé qui se portait candidat au poste de maire : Madame BOUYER Nadia

• C) Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

• D) Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS
BOUYER Nadia	14
STOFFEL Claude	1

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS****• E) Proclamation de l'élection du maire :**

Nadia Bouyer est proclamée maire et est immédiatement installée.

Discours :

Je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder. Cet honneur m'engage profondément, et je mesure pleinement la responsabilité qui m'incombe aujourd'hui.

Je serai le deuxième maire à vivre au village de La Scie, après Aristide Auvin, le frère de mon arrière-grand-père. Mon père a consacré 25 ans à la vie municipale. C'est donc avec humilité et fierté que je poursuis cet engagement qui s'inscrit dans mon histoire familiale.

Je suis consciente que la tâche est exigeante mais ces derniers mois, nous avons su construire une véritable dynamique d'équipe. Je souhaite sincèrement que nous poursuivions dans cet esprit : celui du dialogue, de la confiance et du travail collectif. C'est ensemble que nous pourrions relever les défis qui nous attendent.

Je tiens également à m'adresser à l'ensemble des membres du conseil, y compris ceux de l'opposition. La démocratie locale est une richesse lorsqu'elle s'appuie sur des échanges constructifs. Je forme le vœu que chacun puisse s'exprimer librement, dans un esprit de respect, et que l'opposition soit une force de proposition.

Je vous remercie.

2) Délibération : Election du Maire**2026/782-819**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente, Madame BONNISSEAU Milica, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Madame BOUYER Nadia

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DESCHAMPS Valérie et Madame LIGEARD Isabelle

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS
BOUYER Nadia	14
STOFFEL Claude	1

Proclamation de l'élection du maire

Madame BOUYER Nadia, ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée maire et est immédiatement installée.

 Election des adjoints**1) Déroulement de l'élection des adjoints****• A) Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS
Claude Stoffel Cathy Lohues Philippe Guillaud	13

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026 ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

• B) Proclamation de l'élection des adjoints :

Monsieur Claude Stoffel est proclamé premier adjoint,
Madame Cathy Lohues est proclamée deuxième adjointe,
Monsieur Philippe Guillaud est proclamé troisième adjoint
et sont immédiatement installés.

• **Ordre du tableau**

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	BOUYER Nadia	oui
2	Premier adjoint	M	STOFFEL Claude	
3	Deuxième adjointe	Mme	LOHUES Cathy	
4	Troisième adjoint	M	GUILLAUD Philippe	
5	Conseiller	M	LE TUAL Fabien	
6	Conseillère	Mme	BECHET Emmanuelle	
7	Conseillère	Mme	DESCHAMPS Valérie	
8	Conseillère	Mme	LIGEARD Isabelle	
9	Conseillère	Mme	SAULNIER Marion	
10	Conseiller	M	DESCHAMPS Anthony	
11	Conseillère	Mme	NEPOUX Alexandra	
12	Conseiller	M	NICOLAS Xavier	
13	Conseiller	M	CLUSEAU Guillaume	
14	Conseillère	Mme	BONNISSEAU Milica	
15	Conseiller	M	BONNISSEAU Denis	

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS****2) Délibération : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints** **2026/787-820**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Sous la présidence de Madame BOUYER Nadia, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

LISTE DÉPOSÉE :

- Claude Stoffel
- Cathy Lohues
- Philippe Guillaud

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.
Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DESCHAMPS Valérie et Madame LIGEARD Isabelle

Élection des adjoints**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS
Claude Stoffel Cathy Lohues Philippe Guillaud	13

Proclamation de l'élection des adjoints

Monsieur Claude Stoffel est proclamé premier adjoint,
Madame Cathy Lohues est proclamée deuxième adjointe,
Monsieur Philippe Guillaud est proclamé troisième adjoint,
et sont immédiatement installés.

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS****Lecture de la charte de l' élu local et contre-signature du tableau en échange de la charte de l' élu local**

Lecture et remise de la charte de l' élu local (*Annexe n°1*) et remise contre signature de la charte de l' élu local ADM79 (*Annexe n°2*).

Délégation de fonctions et de signature aux adjoints**2026/789-821****Etat civil : *Madame LOHUES Cathy***

- recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes)
- délivrer et signer des actes de l'état civil
- apposer et signer des mentions marginales
- établir et signer des livrets de familles
- enregistrer et valider le PACS, le changement de prénom, le changement de nom
- enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état civil
- tenir et conserver les registres de l'état civil
- procéder aux auditions des futurs époux
- légalisation des signatures

Urbanisme : *Monsieur STOFFEL Claude*

- signature des PC DP PD CU
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine
- l'application du règlement concernant la publicité

Finances : *Madame LOHUES Cathy*

- préparation des budgets et des comptes financiers uniques
- signature des titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux...

Bâtiments municipaux : *Monsieur STOFFEL Claude*

- aménagement, entretien et nettoyage
- gestion des salles municipales, Salle La Cendille : visite et état des lieux en l'absence de l'agent en charge de la salle
- suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage, alarme, panneau solaire de l'ensemble des bâtiments
- suivi des commissions de contrôle incendie, électrique, de sécurité

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS****Voirie : *Monsieur GUILLAUD Philippe***

- aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux)
- examen des projets et suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone
- aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts)

Responsable du personnel TECHNIQUE : *Monsieur GUILLAUD Philippe*

- superviser les travaux
- réaliser les entretiens professionnels

Responsable du personnel ADMINISTRATIF : *Madame LOHUES Cathy*

- superviser les travaux
- réaliser les entretiens professionnels

Responsable RH personnel : *Madame LOHUES Cathy*

- écoute du personnel et bien-être au travail
- communication et relations avec les agents (agents/agents - agents/élus)
- gérer les congés annuels et les heures supplémentaires et complémentaires

Un arrêté pour chaque adjoint sera pris en conséquence.

🚧 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**2026/790-822**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Nadia Bouyer Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,
Considérant la population de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 -

À compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **Claude Stoffel 1^{er} adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Cathy Lohues 2^{ème} adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Philippe Guillaud 3^{ème} adjoint** : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mme Bonnisseau demande s'il est possible d'avoir le planning du maire et des adjoints pour évaluer leur temps de travail pour la mairie. Le sujet est reporté à une autre réunion.

 Délégation du conseil municipal au maire**2026/792-823**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil, après avoir entendu le maire,
DÉCIDE à 12 voix pour et 2 contre de voter les délégations suivantes pour la durée du mandat :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 50 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui s'élève à 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L;2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Autres délégations

Le conseil, après avoir entendu le maire,
DÉCIDE à 12 voix pour et 2 contre de voter les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1. Autoriser le maire à effectuer un achat, une commande ou des petits travaux dans la limite de 5 000 € TTC.
2. Devis divers : 2 devis minimum seront demandés et 3 si possible pour les commandes ou travaux > à 5 000 € et non urgents. Si certains devis restent sans réponse de la part des entreprises, ceux en possession de la mairie seront étudiés sans délai supplémentaire.
3. Aide sociale : autoriser le maire à accorder une aide financière à une personne nécessiteuse, en cas d'urgence dans la limite de 500 €.
4. Contacter un huissier pour protéger les intérêts de la commune

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Mme Bonnisseau a fait part de son mécontentement face à la quantité d'informations, et qu'elle aurait aimé pouvoir étudier ces questions en amont. Mr Deschamps Anthony répond que Mr et Mme Bonnisseau auraient pu essayer de contacter l'équipe en amont de la réunion.

 Désignation des délégués aux EPCI et aux commissions communales
2026/795-824

Le nombre de délégué(s), représentant(s) est défini par chaque instance.
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Sur proposition du maire, le conseil municipal décide que le nombre de membre par commission est de 6.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mains levée (et non à bulletin secret) aux nominations ou aux présentations (même article).

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

S'il y a plus de candidats que de poste, un vote sera effectué. Seront nommés les candidats ayant eu le plus de voix.

Voici le détail des votes :

Commission Finances et Budget :

Denis Bonnisseau	: 2
Nadia Bouyer	: 13
Valérie Deschamps	: 13 (se retire)
Fabien Le Tual	: 13
Isabelle Ligeard	: 13
Cathy Lohues	: 13
Claude Stoffel	: 13

Après le vote pour de l'élection des délégués à la « commission finances et budget », Mme Bonnisseau a fait remarquer qu'il est dommageable pour la commune de ne pas avoir élu son époux, expert-comptable, à la commission finance. Elle ajoute qu'elle souhaite un audit des finances de la commune. Elle regrette que le choix soit fait ainsi et indique vouloir partir car étant minoritaire ils ne pourront accéder à aucun poste.

Après quelques échanges et dans un souci d'apaisement, Mme le Maire accepte la proposition de Valérie Deschamps de retirer sa candidature. Monsieur Bonnisseau intègre la commission.

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Commission Cadre de vie - bâtiments, voirie, sécurité routière, espaces verts :

Milica Bonnisseau : 3
Guillaume Cluseau : 13
Philippe Guillaud : 14
Fabien Le Tual : 13
Alexandra Nepoux : 14
Marion Saulnier : 12
Claude Stoffel : 12

Commission Cadre de vie - urbanisme, petit patrimoine et cimetière :

Emmanuelle Bechet : 12
Milica Bonnisseau : 8
Nadia Bouyer : 14
Guillaume Cluseau : 13
Valérie Deschamps : 14
Philippe Guillaud : 13
Fabien Le Tual : 13

Désignation	Missions	Membres	
Communauté de Communes Mellois en Poitou	Réunion 1/mois Membres dans l'ordre du tableau	Nadia Bouyer	Claude Stoffel
Déchets	Réunion 4/an environ # # #	Fabien Le Tual	
Assainissement		Guillaume Cluseau	
Ecoles		Alexandra Népoux	
Urbanisme		Claude Stoffel	
Syndicat d'eau 4B	Réunion 4/an en journée	Philippe Guillaud	
SIEDS	Réunion 1/an en journée	Nadia Bouyer	Claude Stoffel
CNAS Centre National d'Action Sociale / agents communaux	Réunion 1/an en journée	1 élu Cathy Lohues	1 agent Céline Baraton
EHPAD de Limalonges	Réunion 4/an en journée	Nadia Bouyer	Anthony Deschamps Isabelle Ligeard

PROCES VERBAL
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Sécurité	Référent question défense : armée sur notre territoire	Denis Bonnisseau	
ID 79	Agence ingénierie départementale 1 réunion / an	Claude Stoffel	
Médiateur		Alexandra Népoux Anthony Deschamps	Isabelle Ligeard Milica Bonnisseau

Désignation	Missions non exhaustives	Membres (6 dans chaque commission)	
Finances et Budget	Préparation du budget et de tous les documents y afférant en collaboration avec la secrétaire de mairie Présenter le budget et les arbitrages avant le vote du conseil Faire un point tous les trimestres sur les dépenses réalisées et à réaliser Faire un point en fin d'année sur les Restes à réaliser et les reports au budget N+1	Nadia Bouyer Fabien Le Tual Isabelle Ligeard	Cathy Lohues Claude Stoffel Denis Bonnisseau
Appel d'Offres	Mettre en place le marché public Etudier le détail du marché Réaliser l'ouverture des plis Analyser et présenter au conseil	<u>Titulaires :</u> Guillaume Cluseau Valérie Deschamps Marion Saulnier	<u>Suppléants :</u> Isabelle Ligeard Cathy Lohues Claude Stoffel
Economie solidaire	Achats groupés Production électricité (panneaux photovoltaïques) au bénéfice des habitants Etc...	Denis Bonnisseau Milica Bonnisseau Nadia Bouyer	Anthony Deschamps Fabien le Tual Xavier Nicolas

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

<u>CADRE DE VIE</u>			
Bâtiments Voirie Sécurité routière Espaces verts	Evaluer les besoins d'entretien, de réparation, d'aménagement ou de construction Prospecter les entreprises pour les devis Faire un point chaque mois sur l'avancement des travaux ou achats	Philippe Guillaud Alexandra Népoux Guillaume Cluseau	Fabien Le Tual Marion Saulnier Claude Stoffel
Urbanisme Petit patrimoine Cimetière	Etudier les dossiers et les présenter au conseil municipal pour validation Suivre la réalisation après les décisions du conseil municipal	Nadia Bouyer Valérie Deschamps Guillaume Cluseau	Philippe Guillaud Fabien Le Tual Emmanuelle Bechet
<u>VIE CITOYENNE</u>			
Communication Relation aux habitants Relation aux acteurs économiques (Artisans, Commerçants, Agriculteur...)	Information, bulletin municipal, site internet, vie citoyenne Améliorer la communication Veiller au dispositif de mise en place d'information et d'alerte à la population (plan de sauvegarde) Organisation rencontres habitants	Emmanuelle Bechet Anthony Deschamps Valérie Deschamps	Xavier Nicolas Marion Saulnier Claude Stoffel
<u>VIE LOCALE</u>			
Fêtes et cérémonies Vie associative Enfance jeunesse Ecoles - Scolarité	Planifier, organiser les manifestations communales. Eventuellement, en partenariat avec les associations, l'école, l'EHPAD etc... Présence d'un titulaire au conseil d'école	Emmanuelle Bechet Anthony Deschamps Isabelle Ligeard	Cathy Lohues Alexandra Népoux Marion Saulnier

Pour faciliter et clarifier le fonctionnement des commissions et du conseil, un règlement intérieur sera proposé au vote du conseil lors d'une prochaine réunion.

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

 Réception des convocations - dématérialisation

Les membres du conseil sont invités à remplir le document déterminant par quel moyen il souhaite recevoir les convocations et les documents.

 Divers

Prochaine réunion : budgets le 20 avril 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11 h 40

Le secrétaire de séance
CLUSEAU Guillaume

